

Note de synthèse et de propositions option Union européenne :

La frontière en Europe

Isaac Newton qui disait que « les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts » aurait été heureux d'apprendre la suppression des frontières au sein de l'Union européenne (UE).

Les frontières sont une séparation, le plus souvent physique, qui délimite des territoires. Elles ont plusieurs fonctions. Elles sont avant tout une séparation de deux côtés qui sépare des peuples ou des cultures différents. Elles permettent ainsi l'exercice de la souveraineté. C'est aussi un lieu qui permet le passage de flux de personnes ou de marchandises.

Les frontières sont terrestres, mais également maritimes ou aériennes. Elles peuvent aussi être dématérialisées avec l'avènement de l'ère numérique. Au sein de l'UE, les frontières physiques ont disparu au fur et à mesure de l'avancée de l'espace Schengen. Il ne reste que la frontière extérieure.

Actuellement, l'UE fait face à de nombreux défis qui ont comme enjeux les frontières. Il y a eu les flux de migrants par mer et par terre, la crise du COVID 19 qui a demandé la fermeture de certaines frontières, la criminalité quotidienne ou le terrorisme plus exceptionnel. Ce n'est pas la guerre en Ukraine avec ses réfugiés qui démentira cet état de fait.

Ainsi, les capacités de l'UE à sécuriser ses frontières interrogent. A cet effet :

I - La suppression des frontières entre Etats membres (EM) de l'UE a ouvert de nouvelles brèches sécuritaires qui nécessitent une adaptation à ces nouveaux enjeux.

II - L'UE s'est rapidement doté de nombreux moyens qui doivent améliorer la coordination entre EM et continuer à se développer.

I - La suppression des frontières entre EM de l'UE a ouvert de nouvelles brèches sécuritaires qui nécessitent une adaptation à ces nouveaux enjeux.

A. La suppression des frontières au sein de l'UE renforce les capacités de nuisances liées à la criminalité prise au sens large.

1) Au fur et à mesure de sa construction, l'UE a aboli les frontières.

Le projet européen est passé de la Communauté à l'Union en supprimant au fur et à mesure les frontières maritimes, physiques, culturelles... C'est ainsi que la libre circulation des personnes dans ce que l'on appelle l'espace Schengen est née en 1985 pour être effective en 1995 et que cet accord puisse rejoindre le cadre juridique européen en 1997. Néanmoins, cette suppression des barrières physiques qui ne concerne pas tous les Etats de l'UE, mais qui englobe des pays tiers comme la Suisse, a dès le début pris des garanties pour pouvoir refermer ses frontières en cas de nécessité.

Ainsi selon le code des frontières Schengen, il est possible pour un EM de réintroduire temporairement des contrôles aux frontières en cas de menaces graves pour l'ordre public et la sécurité intérieure

pour 30 jours ou une durée prévisible plus longue et peut être prolongée (art. 25). Cela demande normalement un préavis de 4 semaines ou moins selon l'urgence des événements (art. 27). Enfin, dans le cadre d'une réaction immédiate, les frontières peuvent être rétablies pour 10 jours prolongeables à chaque fois de 20 jours (art. 28). Enfin, l'article 26 demande à ce qu'un contrôle de proportionnalité de la mesure soit effectué.

2) L'évolution des frontières a fait apparaître de nouveaux risques.

Le terrorisme est apparu rapidement. En 2019, 119 attentats avortés, déjoués ou réussis ont eu lieu et 1004 personnes ont été arrêtées. Cette lutte contre le terrorisme est de compétence nationale soutenue grâce aux outils de l'UE. La France, suite aux attentats de 2015 et à l'état d'urgence a rétabli le contrôle aux frontières.

Les frontières laissent également passer les épidémies et c'est ainsi que de nombreux pays ont été amenés à fermer leurs frontières pour lutter contre sa propagation en 2020 et 2021.

70% des organisations criminelles actives sont implantées sur au moins 3 EM. Elles trouvent dans ce dispositif un moyen de protéger leur activité.

Les migrants qui arrivent par voie terrestre ou maritime ont franchi la frontière externe de l'Europe avant de s'y disséminer légalement ou non. La guerre en Ukraine a provoqué des arrivées massives de réfugiés aux portes de l'Europe qu'il a fallu contrôler afin de limiter l'arrivée de la criminalité.

Les zones frontalières, même si les frontières physiques ont disparu, sont le théâtre de déstabilisations locales car elles sont le point de passage de trafics divers ou le lieu d'arrivée, parfois en grand nombre de migrants comme ce peut être le cas dans les Alpes maritimes qui accueillent 700 mineurs non accompagnés et que les autorités locales ont du mal à gérer. Ce peut être aussi le cas en Pologne ou en Hongrie avec les réfugiés ukrainiens.

B. Les différences de normes entre les EM sont une faille pour leur sécurité qui nécessite davantage de coordination.

1) Changer d'Etat, c'est changer de règles.

L'un des enjeux de la sécurisation des frontières tient aux différences de normes et d'organisation qui ne permettent pas une action répressive extérieure. En effet, lorsqu'une frontière est franchie, de nouvelles règles s'appliquent, de nouveaux services de police sont saisis. C'est pourquoi les organisations criminelles s'installent à cheval sur plusieurs Etats. Ainsi, quel que soit le niveau de coordination entre les Etats, il y a toujours un moment où il faut changer de responsable et ces changements sont un moment délicat qui profite aux criminels.

2) Les informations échangées entre Etats ne sont que partielles.

Selon les règles de chaque Etat, les informations sur les individus sont différentes et ne sont pas toutes partagées. C'est ainsi que le passage d'une frontière peut permettre de retourner dans l'anonymat.

3) Des difficultés aux frontières par des afflux massifs de population rendent difficiles les contrôles.

Les afflux massifs de population à certaines frontières dépassent les moyens que les autorités ont déployé pour les prendre en charge, les contrôler ou les accueillir. Ainsi ces lieux d'agglomération de population se prêtent plus facilement aux différents trafics tels que celui d'êtres humains ou bien d'autres. Les moyens dont disposent les autorités sont souvent limités, surtout, si comme dans le cas des réfugiés ukrainiens, ces problématiques apparaissent sur de nombreux points du territoire.

La suppression des frontières internes de l'UE amène de nouveaux défis et enjeux que les Etats seuls ne peuvent pas gérer officiellement. Aussi des moyens mieux coordonnés doivent être mis en place.

II - L'UE s'est rapidement dotée de nombreux moyens qui doivent améliorer la coordination entre EM et continuer à se développer.

A. L'UE a mis en place de nombreux outils de coordination pour partager ses frontières.

1) L'UE s'est dotée de moyens opérationnels.

Dès l'apparition du phénomène migratoire, l'UE s'est dotée de Frontex qui est actuellement l'agence européenne de garde-côtes et de garde-frontières. Elle a été créée en 2016 et est en charge de la veille permanente des frontières, du suivi et du traitement des migrants et des clandestins, mais également des trafics et de la criminalité en général. Frontex se dote de normes communes, expertise les vulnérabilités des frontières et partage les données.

Europol qui lutte contre la criminalité fait également partie du dispositif. Il a à sa disposition le centre européen de lutte contre le terrorisme (ECTC) qui date de 2016 et qui a appui également sur le centre européen de lutte contre la cybercriminalité et le centre européen contre le trafic de migrants.

Enfin, le CEPOL qui est le centre de coopération des services répressifs est en charge de la formation des agents, de la diffusion des bonnes pratiques et de la mise en réseau des écoles de l'UE et des EM.

2) L'UE dispose d'outils de soutiens et de renseignements.

Eurosur est le fournisseur de réseaux sécurisés qui permet notamment à Frontex d'avoir accès aux renseignements contenus dans les différentes bases de données.

Eurodac est la base de données européenne des empreintes digitales qui permet entre autre de suivre le parcours des migrants.

Enfin, le passager name record (PNR) est une base de données permettant de suivre durant 5 ans les voyages réalisés par chaque passager utilisant l'avion.

3) D'autres dispositifs permettent de faciliter la sécurisation des frontières.

Le mandat d'arrêt européen diffusé dans tous les EM facilite les procédures d'arrestation et le déferrement vers le service de justice de l'EM concerné.

Une recommandation de l'UE concerne la possibilité de poursuite et de surveillance transfrontalière sans limite d'espace ou de temps.

Enfin, de nombreux accords binationaux prévoient une coopération policière. Cela comporte le plus souvent des échanges d'informations, des patrouilles mixtes avec des capacités juridiques plus ou moins importantes ainsi que des formations et des échanges de bonnes pratiques. A ce titre, la France a des accords avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse, l'Espagne et l'Italie.

B. L'UE a encore la capacité d'améliorer ses outils et renforcer les coopérations pour améliorer la sécurisation de ses frontières.

1) Les échanges de données doivent être approfondis.

Le nombre et la qualité des données que les EM peuvent échanger doivent être approfondis par la qualité et le nombre d'informations. Par exemple, il peut être utile d'enregistrer et de partager les entrées et sorties ou refus d'entrée de toutes personnes sur le territoire de l'UE. Il est également primordial d'avoir accès aux bases de données des autres EM, dans un premier temps pour s'assurer qu'il peut y avoir une correspondance dans la base de données, puis de demander des informations complémentaires afin de respecter le règlement général de protection des données. Le transfert de photographies des personnes serait une grande avancée également. Enfin, les procédures et informations concernant le signalement des actes criminels dans une base de données commune doivent être standardisées afin d'en faciliter l'exploitation.

2) La coordination de toutes les agences et entités participant à la sécurisation des frontières doit être améliorée en permanence.

L'ensemble des agences et services des EM ou de l'UE doit en permanence chercher à se coordonner et à mettre ses bases de données en commun de façon sécurisée et conformément aux

différentes normes. C'est le gage d'une action qui sera de plus en plus efficace.

La coordination et la coopération doivent aussi être étendues à l'international. En effet, les criminels ne reconnaissent pas les frontières ou les utilisent à leur avantage, il est nécessaire de coopérer avec les pays limitrophes. Parmi ceux-ci, des partenariats et une meilleure coordination peut être recherchée avec les pays des Balkans, du Proche-Orient et du Maghreb.

Cette coopération devra également s'étendre aux partenaires de l'UE, à commencer par les Etats-Unis.

3) Les moyens technologiques peuvent apporter une plus-value efficace à la surveillance des frontières.

Les renseignements obtenus par des images de caméras fixes ou portées par des drones, associés à l'intelligence artificielle sont un moyen qui permet de décupler l'efficacité des surveillances.

L'analyse du spectre électromagnétique permet aussi de détecter des concentrations de téléphones portables et donc de repérer des groupes circulant au niveau des frontières. Toutefois, ces moyens ne seront pleinement efficaces que s'ils peuvent être accouplés aux bases de données nécessaires.

Enfin, les moyens humains de Frontex vont être portés à 10 000 hommes et les moyens alloués en matériels permettront sans doute une avancée technologique d'ici 2027.

Les frontières en Europe et leurs suppressions sont un enjeu majeur de sécurité pour les prochaines années. Seule une amélioration de la coordination et de la coopération entre EM et l'UE permettra d'améliorer cette sécurité.